

OBJET DE L'ÉTUDE

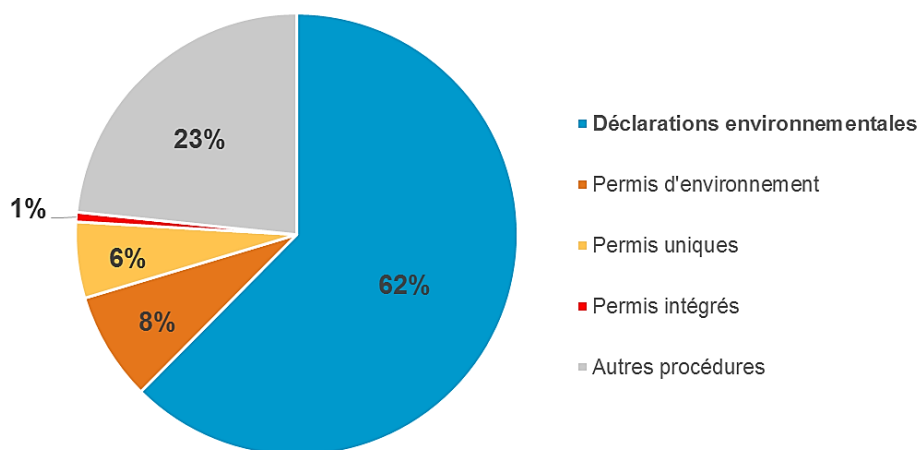
Cette étude statistique a pour but de **recenser les différents types de dossiers traités par le Service du Permis d'Environnement** sur l'ensemble de la mandature 2012-2018, à savoir les déclarations environnementales, les permis d'environnement, les permis uniques, les permis intégrés et les autres types de procédures. Ces dernières réfèrent aux révisions des conditions d'exploitation, à la cession de permis ou de déclarations, aux registres de l'établissement, aux projets d'assainissement, aux avis du Service sur les demandes de permis d'urbanisme, ou encore aux demandes d'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants (appareils de radiographie, de radiothérapie, ...).

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Chiffres clés

Il ressort de cette étude que le Service du Permis d'environnement a traité, de janvier 2013 à avril 2018, un total de **2575 dossiers**, tous types confondus.

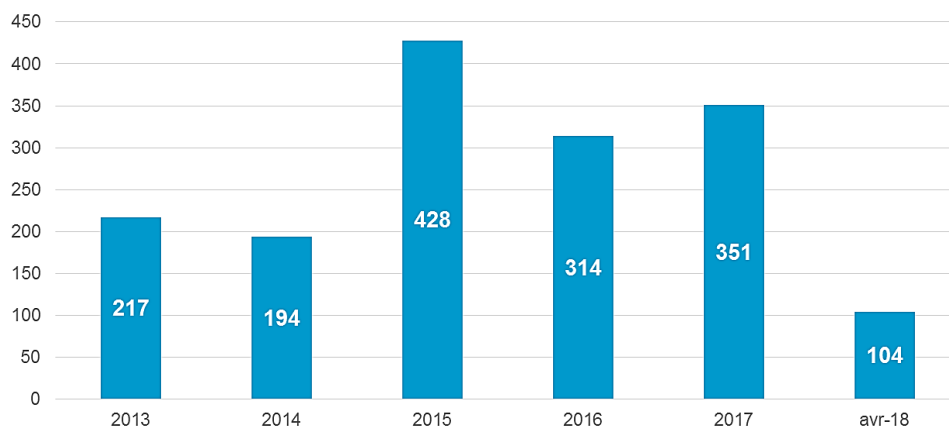
62% de ces dossiers concernent des déclarations environnementales. Les permis d'environnement et les permis uniques représentent respectivement 8% et 6% des dossiers traités. Les 23% restants représentent les autres types de procédures. Les permis intégrés concernent quant à eux moins d'un cas sur 100. Ce faible score doit être nuancé par le fait que les permis intégrés n'ont été introduits qu'en 2015, à la différence des autres procédures, déjà existantes au début de la mandature en 2013.



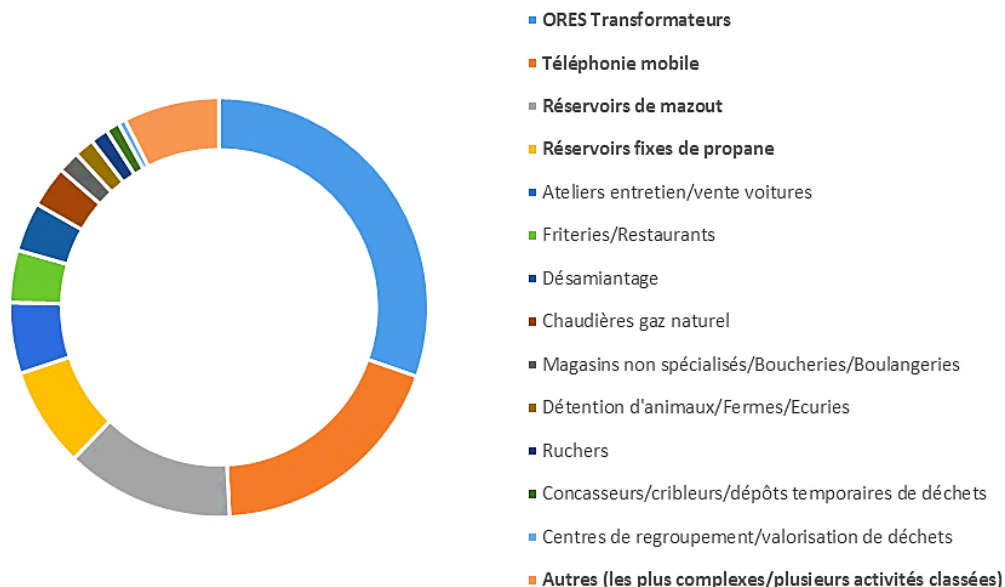
Déclarations environnementales

Pour pouvoir être exploité, tout établissement de classe 2 ou de classe 1 nécessite au préalable l'obtention d'un permis d'environnement. Une déclaration environnementale est quant à elle suffisante pour les établissements de classe 3. Pour rappel, il s'agit du type de procédure le plus traité par le Service du Permis d'Environnement, puisqu'il concerne **près de deux dossiers sur trois**.

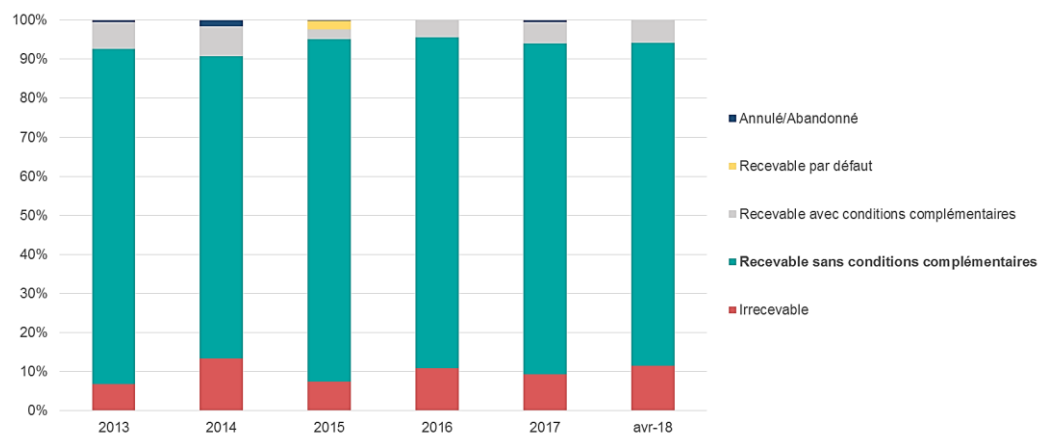
Le nombre de déclarations environnementales sur l'ensemble de la mandature est resté plutôt constant au fil des années, avec néanmoins de légères fluctuations. La plus importante d'entre-elles résulte d'un nombre significatif de déclarations par ORES pour les cabines à haute-tension en 2015.



Les types d'établissements concernés par les déclarations environnementales sont nombreux et variés, comme illustré dans le graphique ci-dessous. Les plus récurrents sont les transformateurs ORES (dans 30% des cas), la téléphonie mobile (dans 19%) et les réservoirs à mazout (dans 13%).



L'analyse des différents statuts des déclarations environnementales indique que la large majorité de celles-ci, à savoir 84% en moyenne, sont recevables sans conditions complémentaires d'exploitation imposées par le Collège communal, étant entendu que des conditions d'exploitation ont déjà été imposées par le Gouvernement wallon. Ce n'est que dans 5% des cas que leur recevabilité requière des conditions complémentaires. Il est également fréquent qu'elles soient jugées irrecevables, comme c'est le cas pour une déclaration environnementale sur 10. L'irrecevabilité résulte le plus souvent de l'incomplétude de la demande ou d'un classement plus élevé de l'activité (Classe 1 ou 2). Toutefois, il est rare que les déclarations environnementales soient recevables par défaut ou même, annulées en cours d'instruction par le déclarant. En effet, ces deux statuts ne représentent qu'un cas sur 100.



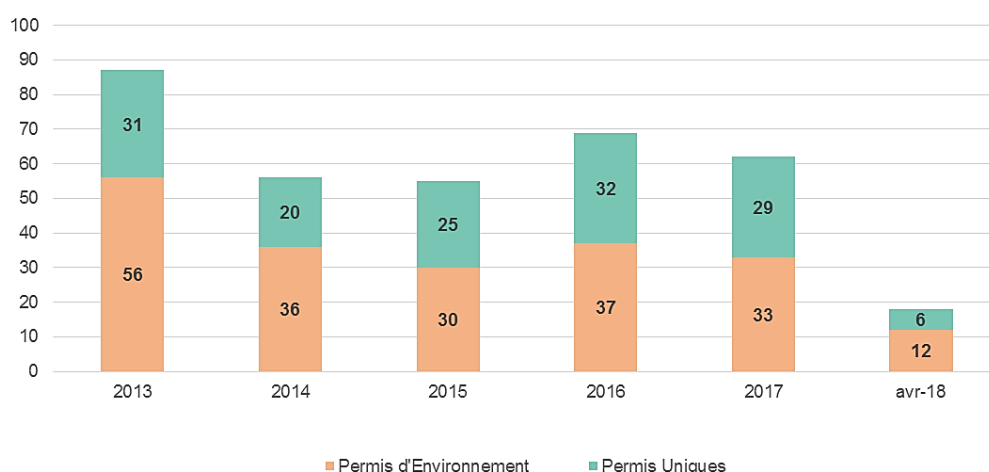
Permis d'environnement et permis uniques

Alors que les déclarations environnementales concernent uniquement les établissements de classe 3, les permis d'environnement sont nécessaires pour les établissements de classes 1 et 2. Les permis uniques sont quant à eux une combinaison des permis d'urbanisme et permis d'environnement.

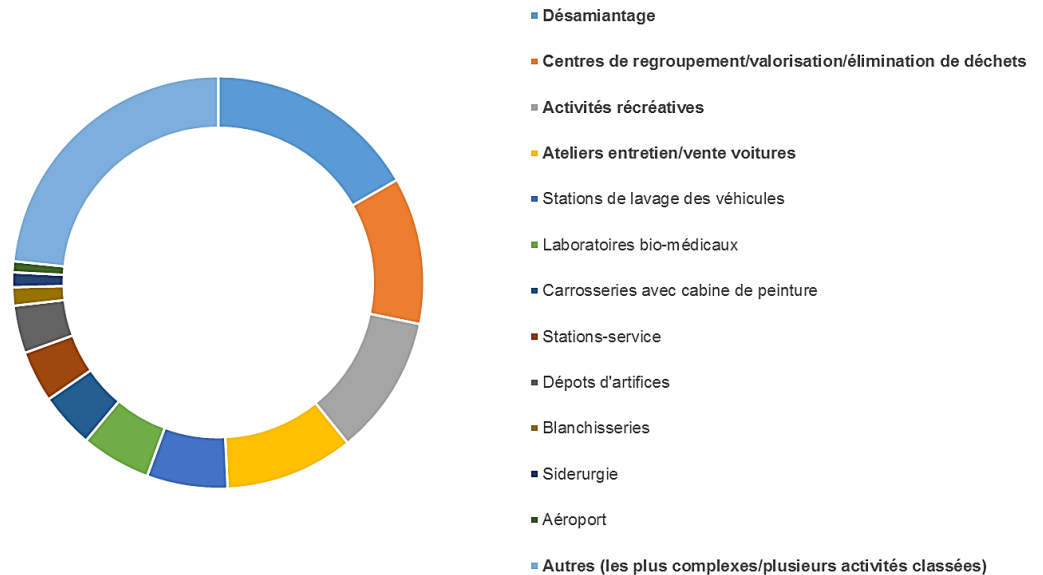
204 permis d'environnement et 143 permis uniques ont été octroyés entre janvier 2013 et avril 2018. Le tableau ci-dessous détaille ces différents permis ainsi que la classe d'établissement concernée.

	Etablissements de classe 1	Etablissements de classe 2
Permis d'environnement	7	197
Permis uniques	19	124

Le nombre total de permis d'environnement et de permis uniques sur l'ensemble de la mandature est resté plutôt constant au fil des années, avec néanmoins de légères fluctuations. La plus importante d'entre-elles résulte d'un nombre significatif de demandes de permis d'environnement visant la régularisation en 2013 des salles de fêtes appartenant soit à la Ville de Charleroi, soit à des opérateurs privés.



De même que les déclarations environnementales, les types d'établissements concernés par les permis d'environnement et permis uniques sont nombreux et variés, comme illustré dans le graphique ci-dessous. La plupart concernent le désamiantage (dans 17% des cas), les centres de regroupement/valorisation/élimination de déchets (dans 12%), les activités récréatives (dans 11%) ou encore les ateliers d'entretien ou de vente de voitures (dans 10%).



Permis intégrés

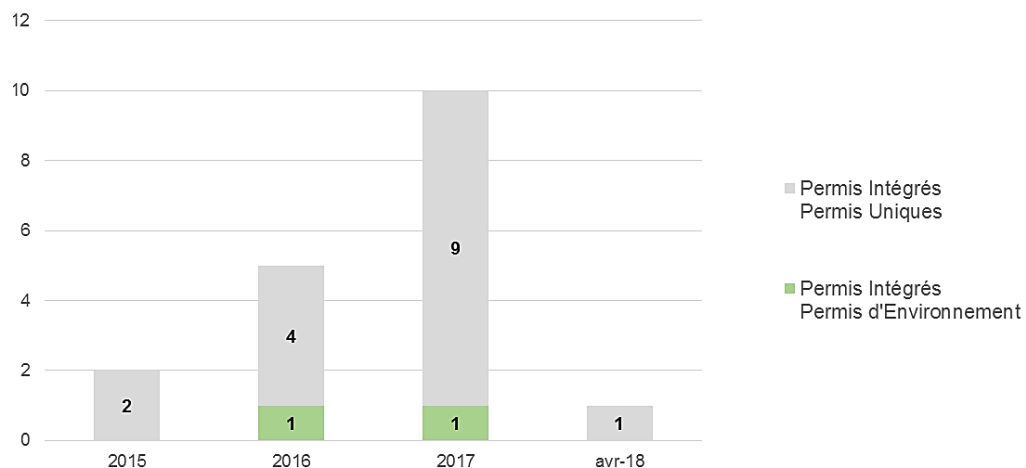
Les permis intégrés consistent en des permis d'implantation commerciale, combinés avec soit un permis unique, soit un permis d'environnement.

Une troisième possibilité de combinaison existe, à savoir un permis d'implantation commerciale et un permis d'urbanisme, mais elle n'est pas analysée dans le cadre de cette étude, en raison de l'absence de la notion d'environnement.

À la différence des permis d'environnement et des permis uniques, il est impossible d'offrir une vue d'ensemble des permis intégrés octroyés tout au long de la mandature 2012-2018, en raison du fait que ceux-ci n'ont été introduits qu'en 2015. En effet, jusque-là, aucune législation spécifique n'était prévue en la matière.

Depuis leur introduction en 2015, 18 permis intégrés ont été déposés. 16 d'entre eux concernent des permis uniques, couvrant des établissements de classe 2 pour la large majorité (14 sur 16). Les deux permis intégrés se rapportant à des permis d'environnement couvrent également des établissements de classe 2.

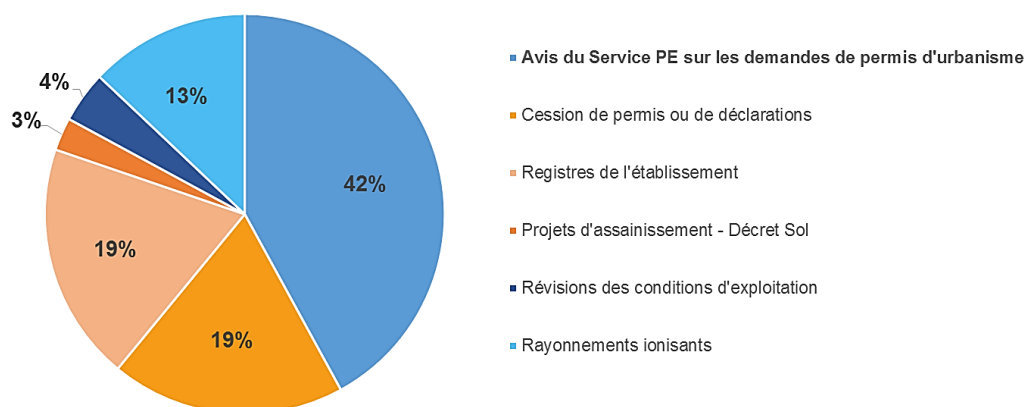
L'analyse de l'évolution des demandes de permis intégrés indique que leur nombre n'a cessé d'augmenter depuis leur introduction.



Autres procédures

Outre les déclarations environnementales et les permis précédemment mentionnés, le Service du Permis d'Environnement utilise d'autres procédures dans ses tâches quotidiennes, concernant près d'un quart des dossiers traités. Il s'agit notamment de la révision des conditions d'exploitation, de la cession de permis ou de déclarations ou encore de la gestion des registres de l'établissement.

Le Service traite également d'autres dossiers, tels que les projets d'assainissement ou les demandes d'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants (tels que les appareils de radiographie ou de radiothérapie, etc.). Il est également très souvent amené à donner son avis sur les demandes de permis d'urbanisme.



Dossiers expirés

Il incombe à tout exploitant de réintroduire une nouvelle demande à l'expiration de son autorisation. Dans le but d'accompagner les citoyens à maintenir en ordre leur exploitation d'un point de vue environnemental, le Service du Permis d'Environnement a initié une nouvelle procédure en mars 2017, prévoyant l'examen systématique des dossiers arrivés à expiration de manière à vérifier la nécessité pour l'exploitant de réintroduire ou non une nouvelle autorisation.

Depuis l'introduction de cette procédure, le Service du Permis d'Environnement a examiné **514 dossiers expirés** : 378 en 2017, et 136 depuis le début de cette année.

